

**ARRETE INTERMINISTERIEL RELATIF
A LA QUALIFICATION ET A LA
CLASSIFICATION DES ENTREPRISES,
ENTREPRENEURS ET ARTISANS DE
BATIMENTS ET DES TRAVAUX
PUBLICS**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N° 000093 DU 14 JANVIER
2004 RELATIF A LA QUALIFICATION ET A LA
CLASSIFICATION DES ENTREPRISES, ENTREPRENEURS ET
ARTISANS DE BATIMENTS ET DES TRAVAUX PUBLICS**

**LE MINISTRE D 'ETAT, MINISTRE DE L 'AGRICULTURE ET DE L
'HYDRAULIQUE
LE MINISTRE DU PATRIMOINE BATI, DE L 'HABITAT ET DE LA
CONSTRUCTION
LE MINISTRE DES INFRASTRUCTURES, DE L 'EQUIPEMENT, DES
TRANSPORTS TERRESTRES ET DES TRANSPORTS MARITIMES INTERIEURS**

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n°83-856 du 10 août 1983 réglementant la Qualification et la Classification des Entreprises, Entrepreneurs et Artisans de Bâtiment et des Travaux Publics ;
- VU le Décret n°83-880 du 17 Août 1983 portant création d'une Commission nationale de Qualification et de Classification des Entreprises, Entrepreneurs et Artisans de Bâtiment et des Travaux Publics (C.N.Q.C.B.T.P) ;
- VU le Décret n° 87-1275 du 10 octobre 1987 relatif au statut d'entreprise artisanale et aux titres de qualification artisanale ;
- VU le Décret n° 2000-138 du 29 février 2000 abrogeant et remplaçant l'article 3 du décret n° 83-880 du 17 août 1983 ;
- VU le Décret n° 2002-1100 du 04 novembre 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 2002-1102 du 08 novembre 2002 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales à participation publique entre la Présidence de la République et les ministères modifié ;
- VU le Décret n° 2002-1103 du 11 novembre 2002 portant nomination des ministres ;
- VU l'Arrêté interministériel n° 7951/MUH/MEQ/MH en du 3 juillet 1986 portant application du décret n° 83-856 du 10 avril 1983 relatif à la qualification et à la classification des entreprises, entrepreneurs et Artisans de Bâtiment et des Travaux Publics ;
- VU l'Arrêté n° 9542/MEF/DGCPT/DCP/BR du 30 novembre 2001 portant institution d'une régie intermédiaire de recettes à la Direction de la Construction et de l'habitat ;
- VU l'Arrêté n° 3232 du 15 mai 2002 portant nomination des membres de la Commission Nationale de Qualification et de Classification des Entreprises, Entrepreneurs et Artisans du Bâtiment et des Travaux Publics ;
- VU L'arrêté interministériel n° 000093 du 14 Janvier 2004 relatif à la qualification et la classification des entreprises, entrepreneurs et artisans de BTP.

Sur proposition de la Commission Nationale de Qualification et de Classification des Entreprises, Entrepreneurs et Artisans du Bâtiment et des Travaux Publics

CHAPITRE PREMIER

DISPOSITIONS GENERALES

Article Premier : Objets

Le présent arrêté interministériel a pour objets de :

- modifier l'arrêté interministériel n° 7951/MUH/MEQ/MH du 3 juillet 1986 portant application du décret n° 83-856 du 10 avril 1983 relatif à la qualification et la classification des entreprises, entrepreneurs et Artisans de Bâtiment et des travaux publics ;
- définir les procédures de qualification et de classification des Entreprises, Entrepreneurs et Artisans de Bâtiment et des Travaux Publics (C.N.Q.C.B.T.P) ;
- définir la composition du dossier de qualification et de classification des Entreprises, Entrepreneurs et Artisans de Bâtiment et des Travaux Publics ;
- définir les secteurs de qualification des Entreprises, Entrepreneurs et Artisans de Bâtiment et des Travaux Publics ;
- définir les critères de qualification et de classification des Entreprises, Entrepreneurs et Artisans de Bâtiment et des Travaux Publics ;

Article 2 : Dispositions

Les dispositions du présent arrêté interministériel s'appliquent aux Entreprises, Entrepreneurs et Artisans exerçant à titre principal ou secondaire l'une des activités énumérées aux articles 11, 12, 13 et 14 du présent arrêté.

CHAPITRE DEUX

LES PROCEDURES DE QUALIFICATION ET DE CLASSIFICATION

Article 3 : Retrait et dépôt des dossiers

Les dossiers de demande de qualification et de classification sont retirés auprès du Secrétariat Permanent de la Commission Nationale de Qualification et de Classification sis à la Direction de la Construction et de l'Habitat, 23 rue Calmette à Dakar, Tél. 822.52.01 – 822.44.83 – 822.22.99, contre reçu non remboursable de :

- Dix mille (10.000) francs CFA, pour les artisans ;
- Cent mille (100.000) francs CFA, pour les entreprises et entrepreneurs.

Article 4 : Examen des dossiers

Les membres de la Commission se réunissent sur convocation du Président ou du Vice Président. La commission se réunit au moins une fois par mois ou après réception d'au moins vingt dossiers.

Article 5: Enquêtes

La Commission procède aux visites, expertises et enquêtes nécessaires à sa mission. Elle peut faire appel au cours de ses travaux, à tout expert ou spécialiste relevant du secteur privé ou du secteur public.

Article 6: Résultats des études de dossier

A l'issue de chaque réunion, un procès verbal est dressé par le Secrétaire Permanent et signé conjointement par le Président et le Vice Président de la Commission. Les avis de la Commission seront affichés et transmis aux demandeurs, 60 jours au moins après la délibération.

Tout renouvellement de demande de qualification et de classification fait l'objet d'une nouvelle acquisition du dossier.

Article 7 : Attestation de qualification et de classification

Une attestation provisoire de qualification et de classification, mentionnant les secteurs et les activités pour lesquels une entreprise, un entrepreneur ou un artisan et, le ou les secteurs dans lesquels il a été classé, est délivrée par la commission dans un délai de dix (10) jours à partir de la date d'affichage des résultats.

Une carte de qualification et de classification est délivrée aux ayants droit par le Ministre chargé de la Construction dans un délai d'un (1) mois après avis favorable de la commission.

La carte de qualification et de classification est valable pour une durée d'un (1) an.

Article 8 : Révisions périodiques

Les qualifications et classifications attribuées font l'objet de révisions annuelles. La Commission Nationale de Qualification et de Classification des Entreprises, Entrepreneurs et Artisans du Bâtiment et des Travaux Publics doit, à l'occasion de ces révisions s'assurer que les pièces administratives sont en règle et que les informations fournies sont exactes. En cas de non conformité il sera procédé à l'annulation de la qualification et de la classification.

Article 9 : Manuel de procédures

Pour assurer le fonctionnement de la commission, un manuel de procédures est mis à la disposition des membres de la commission.

Article 10 : Annuaire

Tous les deux ans, la commission édite un annuaire de publication des entreprises, entrepreneurs et artisans qualifiés et classés.

CHAPITRE TROIS

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE QUALIFICATION ET DE CLASSIFICATION

Article 11: Composition du dossier de demande de qualification et de classification

Le dossier présenté par l'Entreprise, l'Entrepreneur ou l'Artisan doit être composé, avec leurs justifications éventuelles, des pièces suivantes :

- Une demande manuscrite ;
- Une fiche de renseignements ;
- Une déclaration d'immatriculation au Registre du Commerce et
- Au Crédit mobilier (photocopie légalisée) ou une inscription au répertoire des entreprises artisanales délivrée par l'Union Nationale des Chambres de Métiers du Sénégal ;

- Un certificat d'immatriculation au NINEA ;
- Une attestation de non-faillite ;
- Deux (2) photos d'identité du principal responsable ;
- Une attestation de la Caisse de Sécurité Sociale en cours de validité ;
- Une attestation de l'Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) en cours de validité ;
- Un quitus fiscal en cours de validité ;
- Une attestation de l'Inspection du Travail en cours de validité ;
- Une fiche d'identification de ou des activités où l'entreprise, l'entrepreneur ou l'artisan souhaite être qualifié, et le ou les secteurs où il souhaite être classé ;
- Une attestation de capacité financière ;
- Une liste du personnel d'encadrement avec leurs curriculum vitae ;
- Une liste des travaux réalisés accompagnée des attestations des maîtres d'ouvrage (les entreprises nouvellement créées, les nouveaux entrepreneurs et les artisans sont exemptés) ;
- Une liste des moyens logistiques propres à l'entreprise avec les copies des cartes grises du matériel roulant ;
- Une liste du matériel de chantier propre à l'entreprise ainsi que leur année de mise en service.

CHAPITRE IV

LES SECTEURS ET LES CRITERES DE QUALIFICATION ET DE CLASSIFICATION

Article 12 : Les secteurs de qualification

Les entreprises, entrepreneurs et artisans de Bâtiment et des travaux publics seront qualifiés pour des secteurs compris dans les groupes de secteurs suivants :

- I Bâtiment ;
- II Travaux publics ;
- III Hydraulique et Assainissement ;
- IV Energie électrique ;
- V Toutes autres activités liées au secteur du bâtiment et des travaux publics

Article 13 : La qualification dans le secteur du bâtiment

Les entreprises, entrepreneurs et artisans intervenant dans le bâtiment peuvent être qualifiés

Les entreprises, entrepreneurs et artisans intervenant dans le bâtiment peuvent être qualifiés dans l'une ou plusieurs des branches suivantes :

1. Gros œuvre – entretien de bâtiments ;
2. Charpente – couverture – Faux plafond ;
3. Etanchéité – isolation ;
4. Menuiserie ;
5. Plomberie sanitaire – Equipement de cuisine - Buanderie – Piscine - Protection incendie
6. Electricité – Courant fort – Courant faible - Ascenseur ;
7. Revêtements – Carrelage ;
8. Peinture – Vitrierie – Miroiterie ;
9. Espaces verts ;
10. Entreprise générale ;

11. Autres activités liées au secteur.

Article 14 : La qualification dans le secteur des Travaux Publics

Les entreprises, entrepreneurs et artisans intervenant dans le secteur des Travaux Publics peuvent être qualifiés dans l'une ou plusieurs des branches d'activités suivantes :

Travaux neufs

1. Construction de routes en terre
2. Construction d'ouvrages d'art
3. Construction de routes revêtues
4. Autres travaux neufs

Entretien routier

1. Débroussaillage, élagage
2. Travaux d'entretien d'ouvrages d'art
3. Désensablement de rues, etc.
4. Désensablement mécanisé
5. Signalisation routière
6. Reprofilage et rechargement de routes en terre
7. Remise en état de revêtement
8. Mise en œuvre de mono couche et bicouche
9. Réparation des bacs et des structures d'accueil
10. Fabrication et fourniture d'enrobés dense
11. Fourniture et mise en œuvre de tapis d'enrobés
13. Autres travaux d'entretien

Travaux spéciaux

1. Dragage
2. Terrassement en grande masse
3. Fondations et superstructures
4. Tous travaux spéciaux

Article 15 : La qualification dans le secteur de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Les entreprises, entrepreneurs et artisans intervenant dans les travaux d'hydraulique et d'assainissement peuvent être qualifiés dans une ou plusieurs des branches d'activités suivantes :

1. Réservoirs et châteaux d'eau en béton armé ou métalliques
2. Adduction eau potable et assainissement
3. Puits hydrauliques
4. Forages sondages-injection
5. Pompes et Stations de pompage
6. Dignes et barrages
7. Station d'épuration
8. Autres activités liées au secteur

Article 16 : La qualification dans le secteur de l'Énergie électrique

Les entreprises, entrepreneurs et artisans intervenant dans le secteur de l'énergie électrique peuvent être qualifiés dans une ou plusieurs des branches d'activités suivantes :

1. Production d'énergie (centrale électrique, ENR, postes de transformation et sous stations électrique
2. Lignes et réseaux
3. Industries
4. Tertiaire et infrastructures publiques
5. Courant faible
6. Autres activités liées au secteur

Article 17 : Autres activités et secteurs

Les entreprises, entrepreneurs et artisans ayant une activité qui ne se trouve pas dans les branches d'activités énumérées aux articles 11, 12, 13, 14 et 15 ci-dessus, seront qualifiés selon leurs spécialisations par arrêté du Ministre chargé de la Construction, sur proposition de la Commission Nationale de Qualification et de Classification des entreprises, entrepreneurs et artisans de bâtiments et des travaux publics.

Article 18 : Critères de qualification

L'aptitude à exercer une ou plusieurs des activités visées dans les articles 11, 12, 13, 14 est jugée par la Commission en tenant compte :

- de la conformité de l'entreprise, de l'entrepreneur ou de l'artisan par rapport aux textes en vigueur ;
- des infrastructures administratives (bureaux) et techniques (ateliers, etc.) et du capital social ;
- des moyens techniques (logistiques et matériels de chantier);
- de l'expérience et des références des travaux réalisés au Sénégal.

1) Conformité par rapport aux textes en vigueur (Attestations de l'Ipres, de la Sécurité Sociale, de l'inspection du travail, etc.) :

- l'Entreprise, l'Entrepreneur ou l'Artisan doit être en règle avec l'Administration Fiscale, la Caisse de Sécurité Sociale, l'Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal et l'Inspection du Travail. Au moment de sa demande de qualification, il ne doit être ni en situation de liquidation ni de poursuite judiciaire.
- l'entreprise artisanale doit disposer d'un siège fonctionnel et d'un personnel qualifié

2) Infrastructures administratives, techniques et Capital Social :

L'entreprise, l'entrepreneur ou l'artisan doit disposer d'un siège et d'un personnel administratif. Il doit disposer d'un Capital Social.

3) les moyens techniques

Les moyens techniques et logistiques doivent être en rapport avec l'activité ou les activités qu'il souhaite exercer.

Pour les débutants seuls les points 2 et 3 sont exigés.

Les entreprises, entrepreneurs et artisans sont classés entreprise générale à leur demande et si les conditions suivantes sont remplies :

- Etre classé dans le gros œuvre ;
- Entre classé en plus dans deux autres corps d'état.

Article 19 : Les critères de classification

Article 19 nouveau : Les critères de classification

Les entreprises, entrepreneurs et artisans peuvent être classés dans les catégories A , B, C ou D selon les critères suivants :

- chiffres d'affaires durant les trois dernières années ;
- moyens en personnel administratif et technique ;
- moyens logistiques ;
- moyens techniques ;
- financiers.

Les entreprises et entrepreneurs qualifiés à l'entreprise générale sont classés à la classe du corps d'état gros œuvre.

I. BATIMENT TOUS CORPS D'ETAT

ARTISANS

1. GROS-ŒUVRE - ENTRETIEN

CATEGORIES A

1. Personnel technique permanent :
Il doit être supérieur ou égal à trois (3) dont 1 Maître Artisan.
2. Le chiffre d'affaires :
la moyenne des trois (3) dernières années doit être inférieure ou égale à 50 millions de francs.
3. La liste du matériel de chantier doit comprendre au minimum :
 - 1 bétonnière;
 - 1 ensemble de matériel d'échafaudage ;
 - 1 camionnette.
4. La liste du personnel de chantier doit comprendre au minimum :
 - 1 Maître Artisan ;
 - 2 Artisans ;
 - 3 Compagnons.

CATEGORIE B

1. Personnel technique permanent :
il doit être supérieur ou égal à Cinq (5) dont :
 - 1 Maître Artisan ;
 - 3 Artisans ;
 - 1 dessinateur.
2. Le chiffre d'affaires :
la moyenne des trois (3) dernières années doit être supérieure à 50 millions de francs et inférieure à 100 millions.
3. La liste du matériel de chantier :
elle doit comprendre au minimum :
 - 1 bétonnière ;
 - 1 ensemble de matériel d'échafaudage ;
 - 1 camion de 16 m³ ;
 - 1 chargeur ;
 - 1 pondeuse de briques.
4. La liste du personnel de chantier doit comprendre au minimum :
 - 1 Technicien en bâtiment ;
 - 1 Maître Artisan ;
 - 3 Artisans ;
 - 1 dessinateur.

2. CHARPENTES – COUVERTURES – FAUX PLAFONDS

CATEGORIE A

1. Personnel technique permanent :
 - 1 Maître Artisan spécialisé en constructions métalliques ;
 - 1 technicien spécialisé en constructions métalliques ;
 - 1 dessinateur ;
 - 1 Chaudronnier.
2. Le chiffre d'affaires :
la moyenne des trois (3) dernières années doit être inférieure à 50 millions de francs
3. Personnel permanent de chantier :
le personnel doit comporter au minimum :
 - 1 Maître Artisan spécialisé en constructions métalliques ;
 - 1 technicien spécialisé en constructions métalliques ;
 - 1 dessinateur ;
 - 1 Chaudronnier.
4. Infrastructures techniques
 - 1 atelier de montage de structures métalliques ;
 - 1 atelier de stockage.

CATEGORIE B

1. Personnel technique permanent :
Il doit comprendre au moins :
 - 1 Maître Artisans spécialisés en constructions métalliques ;
 - 1 techniciens spécialisés en constructions métalliques ;
 - 2 Artisans ;
 - 2 Compagnons ;
 - 1 dessinateur.
2. Le chiffre d'affaires :
la moyenne des trois (3) dernières années doit être supérieure à 50 millions et inférieure à 100 millions de francs
3. Personnel permanent de chantier :
 - 2 Maîtres Artisans spécialisés en constructions métalliques ;
 - 2 techniciens spécialisés en constructions métalliques ;
 - 3 Artisans ;
 - 3 Compagnons ;
 - 1 dessinateur.
4. Infrastructures techniques :
 - 1 atelier de montage de structures métalliques ;
 - 1 atelier de stockage.

3. ETANCHEITE, ISOLATION

CATEGORIE A

1. Personnel technique permanent doit comprendre au moins :
 - 1 Maître Artisan spécialisé;
 - 2 Artisans ;
 - 2 Compagnons.
2. Le chiffre d'affaires :

La moyenne des trois (3) dernières années doit être inférieure à 50 millions de francs
3. Personnel permanent de chantier
Le personnel doit comporter au minimum :
 - 1 Maître Artisan spécialisé;
 - 2 Artisans ;
 - 2 Compagnons .
4. Infrastructures techniques
 - 1 atelier de stockage.

CATEGORIE B

1. Personnel technique permanent
 - 1 technicien qualifié ;
 - 1 chef de chantier ;
 - 4 ouvriers spécialisés.
2. chiffre d'affaire : la moyenne des trois (3) dernières années doit être supérieure à 50 millions de francs et inférieure ou égale à 100 millions.
3. Matériel de chantier minimum
 - 1 outillage manuel complet ;
 - 5 chalumeaux avec gaz ;
 - 2 échelles coulissantes ;
 - 1 camionnette.

4. MENUISERIE BOIS - ALUMINIUM - METALLIQUE

CATEGORIE A

1. Personnel technique permanent doit comprendre au moins :
 - 1 Maître Artisan ;
 - 1 Artisan ;
 - 2 Compagnons.
2. Le chiffre d'affaires :
La moyenne des trois (3) dernières années doit être inférieure ou égale à 50 millions de francs
3. Personnel permanent de chantier :
Le personnel doit comporter au minimum :
 - 1 Maître Artisan ;
 - 1 Artisan ;
 - 2 Compagnons.
4. Infrastructures techniques
 - 1 atelier de montage.
5. Moyens logistiques
 - 1 voiture utilitaire.

CATEGORIE B

1. Personnel technique permanent doit comprendre au moins :
 - Maître Artisan ;
 - Artisans ;
 - Compagnons.
2. Le chiffre d'affaires :
La moyenne des trois (3) dernières années doit être supérieure à 50 millions et inférieure ou égale à 100 millions de francs.
3. Personnel permanent de chantier :
Le personnel doit comporter au minimum :
 - 3 agents de maîtrise dont 2 de catégorie M4 et 1 de catégorie M5 ;
 - 5 ouvriers spécialisés de catégorie 5 A ;
 - 5 ouvriers de catégorie 3.
4. Infrastructures techniques
 - 1 atelier de montage ;
 - 1 atelier de stockage de 50 m² au moins.
5. Moyens logistiques
 - camion;
 - voitures utilitaires dont une camionnette.

5. PLOMBERIE SANITAIRE - EQUIPEMENT DE CUISINE BUANDERIE – PISCINE - PROTECTION INCENDIE

CATEGORIE UNIQUE

1. Personnel technique permanent doit comprendre au moins :
 - 1 Personne spécialisée en réseau de distribution et d'évacuation ;
 - 2 Artisans.
2. Le chiffre d'affaires :
la moyenne des trois (3) dernières années doit être inférieure à 100 millions de francs.
3. Infrastructures techniques
 - 1 atelier de stockage.
4. Moyens logistiques
 - 1 voiture utilitaire.

6. CARRELAGE - REVETEMENT

CATEGORIE A

1. Personnel technique permanent doit comprendre au moins :
 - 1 Maître Artisan ;
 - 1 Artisan ;
 - 1 Compagnon.
2. Le chiffre d'affaires :
la moyenne des trois (3) dernières années doit être inférieure à 200 millions de francs.
3. Infrastructures techniques
 - 1 atelier;
4. Moyens logistiques
 - 2 voitures utilitaires dont 1 camionnette.

CATEGORIE B

1. Personnel technique permanent doit comprendre au moins :
 - 2 Maîtres Artisans ;
 - 2 Artisans ;
 - 4 Compagnons.
2. Le chiffre d'affaires :
la moyenne des trois (3) dernières années doit être supérieure à 50 millions de francs et inférieure ou égale à 100 millions de francs.
3. Infrastructures techniques
 - 1 atelier de stockage.
4. Moyens logistiques
 - 3 voitures utilitaires dont 1 camionnette.

7. PEINTURE MIROITERIE VITRERIE

CATEGORIE A

1. Personnel technique permanent doit comprendre au moins :
 - 1 Maître Artisan ;
 - 2 Artisans ;
 - 2 Compagnons.
2. Chiffre d'affaires
la moyenne des trois (3) dernières années doit être inférieure à 50 millions de francs
3. Infrastructures techniques
 - 1 atelier de stockage
4. Moyens logistiques
 - 1 voiture utilitaire.

CATEGORIE B

1. Personnel technique permanent doit comprendre au moins :
 - 2 Maîtres Artisans ;
 - 4 Artisans ;
 - 5 Compagnons.
2. Le chiffre d'affaires :
La moyenne des trois (3) dernières années doit être supérieure à 50 millions de francs et inférieure ou égale à 100 millions de francs.
3. Infrastructures techniques
 - 1 atelier stockage d'au moins 50 m2.
4. Moyens logistiques
 - 2 camionnettes.

**ENTREPRISES
ENTREPRENEURS**

1. GROS-ŒUVRE - ENTRETIEN

CATEGORIES A :

1. Personnel technique permanent dont un technicien qualifié
2. le chiffre d'affaire : la moyenne des trois (3) dernières années doit être inférieure ou égale à 100 millions.
3. la liste du matériel de chantiers doit comprendre au minimum
 - 1 Bétonnière ;
 - 1 camion de 8 m³ ;
 - 1 Ensemble de petit matériel de chantier (bois de coffrage, échafaudages, brouette, pelles et pics).
4. La liste du personnel de chantier doit comprendre au minimum
 - 1 Technicien Supérieur en bâtiment ou assimilé ;
 - 1 Chef de chantier qualifié ;
 - 2 ouvriers spécialisés ;

A défaut, être en partenariat avec un maître-artisan qui dispose de cette équipe.

Nota : montant marché à soumissionner inférieur ou égal à 100 Millions de F CFA

CATEGORIES B

1. Le personnel technique comprend au minimum :
 - 1 Ingénieur Génie Civil ;
 - 1 Technicien Supérieur en bâtiment ou assimilé.
2. Le chiffre d'affaires :
La moyenne des trois (3) dernières années doit être comprise entre 100 millions et 300 millions
3. La liste du matériel de chantier doit comprendre au minimum
 - 2 Bétonnières ;
 - 1 camion Benne de 8 ou 16 m³ ;
 - 1 camionnette ;
 - 1 ensemble de petit matériel de chantier (bois de coffrage, échafaudage, brouettes, pelles et pics).
4. La liste du personnel de chantier doit comprendre au minimum
 - 2 chefs de chantiers agent de maîtrise ;
 - 4 ouvriers spécialisés de 6^{ème} catégories A ;
 - 6 ouvriers spécialisés de 4^{ème} catégories B.

Nota : montant marché à soumissionner inférieur ou égal 300 Millions de F CFA

CATEGORIES C

1. Personnel technique (3)
dont un Ingénieur et deux techniciens supérieurs ou assimilés.
2. Le chiffre d'affaire :
la moyenne de chiffres d'affaire des trois (3) dernières années doit être comprise entre 300 millions et 600 millions de francs CFA.
3. la liste du matériel de chantier doit comprendre au minimum
 - 4 Bétonnières ;
 - 2 camions Benne de 10 à 16 m³ ;
 - 3 camionnettes ;
 - 1 ensemble de matériel d'échafaudage ;
 - 1 ensemble bois de coffrage, brouettes, pelles et pics ;
 - 1 atelier de stockage ou dépôt.
4. la liste du personnel de chantier doit comprendre au minimum
 - 3 agents de maîtrise M3 ;
 - 6 ouvriers spécialisés de 6^{ème} catégorie A ;
 - 10 ouvriers spécialisés de 4^{ème} catégorie B.

Nota : montant marché à soumissionner inférieur ou égal 600 Millions de F CFA

CATEGORIE D

1. Personnel technique permanent doit être supérieur ou égal à 9 dont :
 - 2 Ingénieurs Génie Civil ou assimilés ;
 - 1 Ingénieur spécialisé en calcul des structures ;
 - 4 techniciens Supérieurs ;
 - 2 dessinateurs.
2. le chiffre d'affaire : la moyenne des trois (3) dernières années doit être supérieur à 600 millions
3. La liste du matériel de chantier doit comprendre au minimum :
 - 8 Bétonnières ;
 - 1 ensemble matériel d'échafaudage ;
 - 2 Grues sur pneumatiques ;
 - 5 dumpers ;
 - 7 camions de 16 m³ ;
 - 3 chargeurs ;
 - 4 compresseurs vibrateurs ;
 - 2 grues fixes sur rail ;
 - 4 pondeuses de briques de grande capacité ;
 - 1 atelier de préfabrication et de stockage.
4. la liste du personnel de chantier doit comprendre au minimum :
 - 10 agents de maîtrise M3 ;
 - 10 ouvriers ;
 - 8 ouvriers 6^{ème} catégorie A ;
 - 12 ouvriers 4^{ème} catégorie B.

Nota : montant marché à soumissionner illimité.

2. CHARPENTES – COUVERTURES – FAUX PLAFONDS

CATEGORIE A

1. Personnel technique permanent
 - 1 technicien qualifié ;
 - 1 chef poseur (charpenter) ;
 - à défaut, un maître-artisan disposant d'une équipe.

2. Matériel de chantier minimum
 - 1 outillage manuel complet ;
 - 2 échelles coulissantes ;
 - 1 ensemble échafaudage.

Nota : montant marché à soumissionner inférieur ou égal 30 Millions de F CFA

CATEGORIE B :

1. Personnel technique permanent :
 - 1 technicien supérieur ou assimilé ;
 - 1 chef chantier charpentier ;
 - 2 ouvriers spécialisés.

3. Chiffre d'affaire :

La moyenne des trois (3) dernières années doit être égale ou supérieure à 50 Millions de francs CFA.

4. Matériel de chantiers minimum
 - 1 outillage manuel complet ;
 - 2 groupes de soudure ;
 - 1 ensemble échafaudage ;
 - 1 camionnette.

Nota : montant marché à soumissionner : illimité.

3. ETANCHEITE, ISOLATION

CATEGORIE A

1. personnel technique permanent
 - technicien qualifié ;
 - ouvriers spécialisés ;
 - à défaut un maître-artisan disposant de cette équipe.

2. matériel de chantier minimum
 - 2 chalumeaux avec gaz ;
 - outillage manuel.

Nota : montant marché à soumissionner inférieur ou égal à 30 Millions de F CFA

CATEGORIE B

3. Personnel technique permanent
 - 1 technicien qualifié ;
 - 1 chef de chantier ;
 - 4 ouvriers spécialisés.

4. chiffre d'affaire : la moyenne des trois (3) dernières années doit être égale ou supérieure à 50 Millions de F CFA

4. Matériel de chantier minimum
 - 1 outillage manuel complet ;
 - 5 chalumeaux avec gaz ;
 - 2 échelles coulissantes ;
 - 1 camionnette.

Nota : montant marché à soumissionner : illimité

4. MENUISERIE BOIS - ALUMINIUM - METALLIQUE

CATEGORIE A

1. Personnel technique permanent
 - 1 technicien qualifié ;
 - 2 chefs machinistes.
2. Matériel de chantier minimum
 - 1 caisse à outil complète ;
 - 1 atelier équipé de machine.

Nota : montant marché à soumissionner inférieur ou égal à 30.000.000 F CFA

CATEGORIE B

1. Personnel technique permanent
 - 1 technicien qualifié ;
 - 1 chef d'atelier qualifié ;
 - 4 machistes.
2. Chiffre d'affaire : la moyenne des trois (3) dernières années doit être égale ou supérieure à 50 Millions de F CFA.
3. Matériel de chantier minimum :
 - outillage manuel complet ;
 - 4 groupes de soudure ;
 - 1 atelier équipé (perceuse, combiné, tronçonneuse , etc.) ;
 - 1 camionnette.

Nota : montant du marché à soumissionner : illimité.

5. PLOMBERIE SANITAIRE - EQUIPEMENT DE CUISINE BUANDERIE – PISCINE - PROTECTION INCENDIE

CATEGORIE A

1. Personnel technique permanent

- 1 technicien qualifié ;
- 2 ouvriers spécialisés ;
- à défaut, un maître-artisan disposant de cette équipe.

2. Matériel de chantier minimum :

- 1 caisse à outils complète.

Nota : montant marché à soumissionner inférieur ou égal à 20 Millions F CFA

CATEGORIE B

1. Personnel technique permanent :

- 1 technicien qualifié ;
- 1 chef de chantier ;
- 4 ouvriers spécialisés.

2. chiffre d'affaire : la moyenne des trois (3) dernières années doit être égale ou supérieure à 50 Millions de F CFA

3. Matériel de chantier minimum :

- 3 caisses à outils complète (au minimum) ;
- 1 camionnette.

Nota : montant marché à soumissionner : illimité

6. ELECTRICITE : COURANT FORT –COURANT FAIBLE - ASCENSEURS

CATEGORIE A

1. Personnel technique permanent :

- 1 technicien qualifié ;
- 2 ouvriers spécialisés.

2. Matériel de chantier minimum :

Outillage électrique complet (à fixer par la commission).

Nota : montant marché à soumissionner inférieur ou égal à 30 Millions de F CFA

CATEGORIE B

1. Personnel technique permanent :

- 1 technicien supérieur ou assimilé ;
- 1 chef de chantier ;
- 4 ouvriers spécialisés.

2. Chiffre d'affaire :

La moyenne des trois (3) dernières années doit être égale ou supérieure à 50 Millions de F CFA.

3. Matériel de chantier minimum :

- 1 outillage électrique complet (à fixer par la commission) ;
- 1 camionnette.

Nota : montant marché à soumissionner : illimité.

7. CARRELAGE- REVETEMENT

CATEGORIE A

1. Personnel technique permanent :
 - 2 ouvriers spécialisés ;
 - à défaut un maître-artisan disposant de cette équipe.

2. Matériel de chantier minimum :
 - 1 outillage complet (à fixer par la commission) ;

Nota : Montant des marchés à soumission supérieur ou égal à 20 Millions FCFA

CATEGORIE B

1. Personnel technique permanent :
 - 1 chef de chantier ;
 - 1 ouvrier spécialisé ;

2. Matériel de chantier minimum :
 - 1 outillage complet ;
 - 1 camionnette.

Nota : montant des marchés à soumissionner : illimité

8. PEINTURE MIROITERIE VITRERIE

CATEGORIE A

1. Personnel technique permanent :
 - 2 ouvriers spécialisés ;
 - à défaut un maître-artisan disposant de cette équipe.

2. Matériel de chantier minimum :
 - 2 échelles coulissantes ;
 - 1 outillage complet ;
 - 1 camionnette.

Nota : montant marchés à soumissionner supérieur ou égal à 30 Millions de F CFA

CATEGORIE B

1. Personnel technique permanent
 - 1 technicien qualifié ;
 - ouvriers spécialisés.

2. Chiffres affaires :

La moyenne des trois (3) dernières années doit être égale ou supérieure à 50 Millions de F CFA.

3. Matériel de chantier minimum
 - 2 échelle coulissante ;
 - 1 outillage complet ;
 - 1 camionnette.

Nota : montant des marchés à soumissionner : illimité.

9. ESPACES VERTS-PLANTATION JARDIN

CATEGORIE A

1. Personnel technique permanent :

- 1 technicien en horticulture ;
- 4 ouvriers spécialisés.

2. Matériel de chantier minimum :

- 1 matériel de chantier complet (râteaux, arrosoirs, pelles, pics, etc.) ;

Nota : montant des travaux à soumissionner inférieur ou égal à 30 Millions de FCFA

CATEGORIE B

1. Personnel technique permanent

- 1 technicien en horticulture ;
- 4 ouvriers spécialisés.

2. Chiffres affaires :

La moyenne des trois (3) dernières années doit être supérieure à 30 Millions de FCF.

3. Matériel de chantier minimum

- 2 échelles coulissantes ;
- 1 outillage complet ;
- 1 camionnette.

Nota : montant des travaux à soumissionner : illimité.

II. TRAVAUX PUBLICS

1. TRAVAUX NEUFS

CATEGORIE A

1. Domaine d'intervention
 - Construction de routes en terre ;
 - Construction d'ouvrages d'art.
2. Chiffre d'affaires
La moyenne des chiffres d'affaires des trois (3) dernières années doit être supérieure ou égale à 10 Millions de francs CFA
3. Personnel technique permanent :
 - 1 Technicien supérieur ;
 - 1 Conducteur des travaux.
4. Moyens techniques et logistiques (minimum) :
 - 1 Camion benne ;
 - 1 Véhicule utilitaire;
 - 1 Lot de petit matériel ;
 - Brouettes, pelles, balais.

Nota : montant des marchés à soumissionner inférieur ou égal à 30 Millions de FCFA

CATEGORIE B

1. Domaines d'intervention
 - Construction de routes en terre ;
 - Construction d'ouvrages d'art.
2. Chiffre d'affaires :
La moyenne des chiffres d'affaires des trois (3) dernières années doit être supérieure ou égale à 30 Millions de francs CFA
3. Personnel technique permanent :
 - 1 Technicien supérieur ;
 - 1 Conducteur des travaux ;
 - 1 Chef d'équipe.
4. Moyens techniques et logistiques (minimum) :
 - 1 Niveleuse ;
 - 1 Pelle mécanique ;
 - 1 Camion benne de 16 m3.

Nota : montant marchés à soumissionner inférieur ou égal à 400 Millions de FCFA

CATEGORIE C

1. Domaines d'intervention :
 - Construction de routes en terre ;
 - Construction d'ouvrages d'art.

3. Chiffre d'affaires :

La moyenne des chiffres d'affaires des trois (3) dernières années doit être supérieure ou égale à 400 Millions de francs CFA.

4. Personnels technique permanent :

- 1 Ingénieur des Travaux Publics ;
- 1 Technicien supérieur ou assimilé ;
- 1 Topographe ;
- 1 Laborantin ;
- 1 Conducteur des travaux.

5. Moyens techniques et logistiques (minimum) :

- 2 Bulldozers ;
- 2 Pelles mécaniques ;
- 4 Camions bennes de 16 m³ et 8 m³ ;
- 4 citernes de 10 m³ ;
- 3 véhicules de liaison ;
- 2 Niveleuses ;
- 4 Compacteurs (dont 2 à pneu et 2 à rouleau) ;
- 3 Bétonnières.

Nota : montant marchés à soumissionner inférieur ou égal à 800 Millions de FCFA

CATEGORIE D

1. Domaines d'intervention :

- Domaine de C ;
- Construction de routes revêtues ;
- Tous travaux neufs de routes.

2. Chiffre d'affaires :

La moyenne des chiffres d'affaires des trois (3) dernières années doit être supérieure ou égale à 800 Millions de francs CFA.

3. Personnel technique permanent :

- 3 Ingénieurs des Travaux Publics ;
- 3 Techniciens supérieurs ou assimilés ;
- 2 laborantins ;
- 2 Topographes ;
- 1 Conducteur des travaux ;
- 2 dessinateurs ;
- 1 chef comptable.

4. Moyens techniques et logistiques (minimum) :

- 3 Bulldozers ;
- 4 Pelles mécaniques ;
- 3 Camions bennes de 16 m³ ;
- 3 Camions bennes de 8 m³ ;
- 4 Niveleuses ;
- 4 Compacteurs à pneus ;
- 4 Compacteurs sur rouleau ;
- 1 Porte char ;
- 6 Camions citerne ;
- 1 Epandeur de liant ;
- 1 Epandeurs de gravillon ;
- 6 Bétonnières ;
- 1 décapeur ;
- 1 balayeur mécanique ;
- 1 grue élévatrice ;
- 1 marqueur de lignes.

Nota : montant marchés à soumissionner illimité.

2. ENTRETIEN ROUTIER

CATEGORIE A

1. Domaines d'intervention :
 - Débroussaillage et élagage ;
 - Travaux d'entretien d'ouvrages d'art ;
 - Désensablement de rues etc.
2. Chiffre d'affaires :

La moyenne des chiffres d'affaires des trois (3) dernières années doit être supérieure ou égale à 10 Millions de francs CFA.
3. Personnel technique permanent :
 - 1 Technicien supérieur ;
 - 1 Conducteur des travaux.
4. Moyens techniques et logistiques (minimum) :
 - 1 Camion benne ;
 - 1 Véhicule ;
 - 1 Lot de petit matériel ;
 - Brouettes, pelles, balais.

Nota : montant marchés à soumissionner inférieur à 30 Millions de FCFA

CATEGORIE B

1. Domaines d'intervention :
 - Domaine d'intervention Catégorie A ;
 - Désensablement Mécanisé ;
 - Signalisation routière.
2. Chiffre d'affaires :

La moyenne des chiffres d'affaires des trois (3) dernières années doit être supérieure ou égale à 30 Millions de francs CFA
3. Personnel technique permanent :
 - 1 Technicien supérieur ;
 - 1 Conducteur des travaux ;
 - 1 Chef d'équipe.
4. Moyens techniques et logistiques (minimum) :
 - 1 Niveleuse ;
 - 1 Pelle mécanique ;
 - 1 Camion benne de 16 m³.

Nota : montant marchés à soumissionner inférieur ou égal à 150 Millions de FCFA

CATEGORIE C

1. Domaines d'intervention :

- Domaines d'intervention Catégorie A et B ;
- Reprofilage et rechargement de route en terre ;
- Remise en état du revêtement ;
- Mise en œuvre Mono couche et Bicouche ;
- Réparation des Bacs et des structures d'accueil.

2. Chiffre d'affaires :

La moyenne des chiffres d'affaires des trois (3) dernières années doit être supérieure ou égale à 150 Millions de francs CFA

3. Personnel technique permanent :

- 1 Ingénieur Génie civil ;
- 1 Technicien supérieur ;
- 1 Conducteur des travaux.

4. Moyens techniques et logistiques (minimum) :

- 1 Niveleuse ;
- 1 Pelle mécanique ;
- 2 Camions bennes de 16 m³ ;
- 2 Camions bennes de 8 m³ ;
- 2 Camions citerne ;
- 2 Compacteurs ;
- 1 Camion point à temps ;
- 1 Epandeuse de liant ;
- 1 Epandeuse de gravillon ;
- 1 Marqueur de ligne ;
- 1 Bétonnière ;
- 1 Groupe autonome de soudure ;
- 2 Postes de soudure ;
- 1 Grue.

Nota : montant marchés à soumissionner inférieur ou égal à 500 Millions de FCFA

CATEGORIE D

1. Domaine d'intervention :

- Domaines d'intervention Catégorie A , B et C ;
- Fabrication et fourniture d'enrobés denses ;
- Fourniture et mise en œuvre de tapis d'enrobés.

2. Chiffre d'affaires :

La moyenne des chiffres d'affaires des trois (3) dernières années doit être supérieure ou égale à 500 Millions de francs CFA.

3. Personnel technique permanent :

- 2 Ingénieurs Génie civil ;
- 2 Techniciens supérieurs ;
- 2 Conducteurs des travaux.

4. Moyens techniques et logistiques (minimum) :

- 1 Bulldozer ;
- 2 Niveleuses ;
- 2 Pelles mécaniques ;
- 4 Camions benne de 16 m³ ;
- 4 Camions benne de 8 m³ ;
- 2 Camions citerne ;
- 2 Compacteurs ;
- 2 Camions point à temps ;
- 2 Epanduses de liant ;
- 2 Epanduses de gravillon ;
- 1 Finisher ;
- 1 Centrale d'enrobage ;
- 1 Pulvimixeur ;
- 1 Marqueur de ligne ;
- 1 Bétonnière ;
- 1 Groupe autonome de soudure ;
- 2 Postes de soudure ;
- 1 Grue ;

Nota : montant marchés à soumissionner illimité

3. TRAVAUX SPECIAUX

CATEGORIE A

1. Domaine d'intervention :
 - Dragage.
2. Chiffre d'affaires :

La moyenne des chiffres d'affaires des trois (3) dernières années doit être supérieure ou égale à 150 Millions de francs CFA.
3. Personnel technique permanent :
 - 1 Ingénieur des Travaux Publics ;
 - 1 Technicien supérieur ou assimilé ;
 - 1 Topographe ;
 - 1 Conducteur de travaux.
4. Moyens techniques et logistiques (minimum) :
 - 1 Dragline ou poclain ;
 - 1 Camion benne de 16 m3 ;
 - 1 véhicule utilitaire de liaison.

Nota : montant marchés à soumissionner inférieur ou égal à 150 Millions de FCFA

CATEGORIE B

1. Domaines d'intervention
 - Domaine d'intervention de la catégorie A ;
 - Terrassement de grande masse.
2. Chiffre d'affaires :

La moyenne des chiffres d'affaires des trois (3) dernières années doit être supérieure ou égale à 300 Millions de francs CFA.
3. Personnel technique permanent :
 - 1 Ingénieur des Travaux Publics ;
 - 1 Technicien supérieur ou assimilé ;
 - 1 Topographe ;
 - 1 Conducteur de travaux.
4. Moyens techniques et logistiques (minimum) :
 - 1 Bulldozer ;
 - 2 Pelles mécaniques ;
 - 1 Dragline ou Poclain ;
 - 2 Camions benne de 16 m3 ;
 - 1 Camion citerne ;
 - 1 Compacteur à pneus ;
 - 1 porte char ;
 - 1 Niveleuse ;
 - 2 Véhicules utilitaires de liaison.

Nota : montant marchés à soumissionner inférieur à 600 Millions de FCFA

CATEGORIE C

1. domaines d'intervention :

- Domaine d'intervention des catégories A et B ;
- Fondations et superstructures

2. Chiffre d'affaires :

La moyenne des chiffres d'affaires des trois (3) dernières années doit être supérieure ou égale à 600 de Millions de francs CFA.

3. Personnel technique permanent :

- 2 Ingénieurs des Travaux Publics ;
- 2 Techniciens supérieurs ou assimilés ;
- 1 Topographe ;
- 1 Conducteur des travaux ;
- 1 chef comptable.

4. Moyens techniques et logistiques (minimum) :

- 1 Bulldozer ;
- 2 Pelles mécaniques ;
- 1 Dragline ou Poclair ;
- 4 Camions bennes (16 m³ et 8 m³) ;
- 1 Camion citerne ;
- 1 Bétonnière ;
- 2 Compacteurs (dont un à pneus et un à rouleau) ;
- 1 Porte-char ;
- 1 Niveleuse.

Nota : montant marchés à soumissionner inférieur à un (1) milliard de FCFA

CATEGORIE D

1. Domaines d'intervention :

- Domaines d'intervention des catégories A, B et C ;
- Tous travaux spéciaux.

2. Chiffre d'affaires :

La moyenne des chiffres d'affaires des trois (3) dernières années doit être supérieure ou égale à un (1) milliard de francs CFA.

3. Personnel technique permanent :

- 3 Ingénieurs des Travaux Publics ;
- 3 Techniciens supérieurs ou assimilés ;
- 2 Topographes ;
- 1 Dessinateur ;
- 1 Chef comptable ;
- 1 contrôleur de gestion.

4. Moyens techniques et logistiques (minimum)

- 3 Bulldozers ;
- 3 Pelles mécaniques (dont 1 dragline ou poclain) ;
- 3 Camions bennes de 16 m³ ;
- 3 Camions bennes de 8 m³ ;
- 3 Niveleuses ;
- 5 Camions citernes de 30.000 litres ;
- 4 Compacteurs (dont 2 à pneu et 2 à rouleau) ;
- 4 véhicules utilitaires de liaison.

Nota : montant marchés à soumissionner illimité

III - HYDRAULIQUE ET ASSAINISSEMENT

CATEGORIE A

1. Chiffre d'affaires à limiter à 100 millions.
2. Personnel permanent :
 - 1 Technicien (Ingénieur, Technicien Supérieur ou assimilé) ;
 - 1 Plombier ;
 - 1 Terrassier.
3. Liste du matériel :
 - Petit matériel de terrassement (pics, pelles jalons etc.) ;
 - 1 pompe d'épreuve ;
 - 1 camionnette.
4. Liste du personnel de chantier :

En règle générale, le personnel est lié à l'importance du chantier et au délai contractuel (exiger personnel et matériel minimal).

Nota : montant marchés à soumissionner inférieur à 100 millions de FCFA

CATEGORIE B

1. chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires moyen des trois (3) dernières années doit être supérieur à 100 millions et inférieur ou égal à 500 millions.

2. Personnel permanent :
 - 1 Ingénieur ou assimilé ;
 - 1 Technicien Supérieur ;
 - 2 Plombiers ;
 - 3 Terrassiers.
3. Liste du matériel de chantier :
 - Petit matériel de terrassement (pics, pelles jalons etc.) ;
 - 2 pompes d'épreuve ;
 - 2 camionnettes ;
 - 1 camion de 10 à 16 m³ ;
 - 1 Compresseur ;
 - 1 bétonnière ;
 - 1 Ensemble d'échafaudage ;
 - 1 Lot de matériel de plomberie.

4. Liste du personnel de chantier :

En règle générale, le personnel est lié à l'importance du chantier et au délai contractuel (exiger personnel et matériel minimal).

CATEGORIE C

1. Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires moyen des trois (3) dernières années doit être supérieur à 500 millions et inférieur ou égal à 1 milliard.

2. Personnel permanent :

- 2 Ingénieurs ou assimilés ;
- 3 Techniciens supérieurs ;
- 3 plombiers – poseur ;
- 1 dessinateur ;
- 1 Topographe (permanent ou en collaboration) ;
- 1 Chef Comptable.

3. Liste du matériel :

- Petit matériel de terrassement (pics ; pelles jalons etc.) ;
- 3 pompes d'épreuve ;
- 3 camionnettes ;
- 1 camion citerne ;
- 2 camions de 10 à 16 m³ ;
- 5. compresseurs ;
- 1 Pelle mécanique ;
- 5 bétonnières ;
- 1 Ensemble d'échafaudage ;
- 2 marteaux piqueurs ;
- 1 grue fixe ou mobile ;
- Matériel topographique ;
- Poste (s) de soudure ;
- Moyens informatiques.

4 . Liste du personnel de chantier liée à l'importance des projets :

En règle générale, le personnel est lié à l'importance du chantier et au délai contractuel (exiger personnel et matériel minimal).

5. Atelier :

Parmi les infrastructures techniques, doit figurer un atelier de forage avec profondeur inférieure ou égale à 150m.

Nota : montant marchés à soumissionner inférieur ou égal à un (1) milliard de FCFA

CATEGORIE D

1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires moyen des trois (3) dernières années doit être supérieur à un (1) milliard.

4. Personnel permanent :

- 3 ingénieurs ou assimilés (au moins) ;
- 4 techniciens supérieurs au moins ;
- 2 dessinateurs ;
- 5 plombiers ;
- 1 Chef comptable ;
- 1 Contrôleur de Gestion.

5. Liste du Matériel :

- Petit matériel de terrassement (pics, pelles jalons etc.) ;
- 3 pompes d'épreuve ;
- 4 camionnettes ;
- 3 camions de 10 à 16 m³ ;
- 2 camions citerne ;
- 5 compresseurs ;
- 2 pelles mécaniques ;
- 5 bétonnières ;
- 1 ensemble d'échafaudage ;
- 5 marteaux piqueurs ;
- 2 grues fixes ou pneumatiques ;
- Matériel topographique ;
- 1 chargeur ;
- 1 dépôt ;
- Moyens informatiques.

6. Atelier

Parmi les infrastructures techniques, doit figurer un atelier de forage avec profondeur supérieure à 150 m.

Nota : montant marchés à soumissionner illimité

IV. ENERGIE ELECTRICITE

1. PRODUCTION D'ENERGIE (CENTRALE ELECTRIQUE, ENR¹, POSTES DE TRANSFORMATION ET SOUS-STATIONS ELECTRIQUES)

CATEGORIE A

1. Domaine d'activité :
 - Centrale électrique jusqu'à 200 KVA ;
 - ENR jusqu'à 2 KW.
2. Personnel administratif et technique permanent doit comprendre au moins :
 - 1 cadre (ingénieur ou assimilé) électromécanicien avec 3 ans d'expérience au moins en Système de production ;
 - 1 Employé (administratif)
3. Le chiffre d'affaires :

La moyenne des trois (3) dernières années doit être inférieure ou égale à 200 millions de francs CFA.
4. Personnel permanent de chantier et Atelier doit comporter au minimum :
 - 1 Agent de maîtrise de la catégorie M3, Electromécanicien avec 2 ans d'expérience ;
 - 4 ouvriers dont 1 qualifié.
5. Infrastructures techniques :
 - 1 atelier de montage et réparation ;
 - 1 camionnette ou 1 voiture utilitaire.

CATEGORIE B

1. Domaine d'activité :
 - Centrale électrique jusqu'à 500 KVA ;
 - ENR jusqu'à 5 KW ;
 - Poste de transformation électrique jusqu'à 500 KVA.
2. Personnel administratif et technique permanent doit comprendre au moins :
 - 1 cadre (ingénieur ou assimilé) électromécanicien avec 5 ans d'expérience au moins en Système de production ;
 - 1 agent de maîtrise (au moins Niveau Technicien supérieur) électromécanicien ou Electrotechnicien avec 2 ans d'expérience au moins en Système de production ;
 - 1 Employé (Administratif) ;
 -

¹ Energies Renouvelables

3. Le chiffre d'affaires :

La moyenne des trois (3) dernières années doit être supérieure à 200 millions de francs et inférieure ou égale à 600 millions de francs CFA.

4. Personnel permanent de chantier et atelier doit comporter au minimum :

- 2 agents de maîtrise dont 1 de catégorie M4 au moins ;
- 2 ouvriers électriciens qualifiés (6^{ème} catégorie) ;
- 8 ouvriers dont 3 qualifiés en Sécurité et Secourisme.

5. Infrastructures techniques :

- 1 atelier de montage, réparation et stockage ;

6. Outillage comprenant :

- 2 Sertisseuses mécaniques et/ou hydrauliques toutes sections pour câble électrique Alu et Cuivre jusqu'à 240 mm² .
- 5 échelles simples et doubles 4 à 12 mètres .
- 1 escabeau .
- 10 Ensembles équipements de sécurité pour électricien-monteur (casque, gants et chaussures) .
- 15 Caisses à outils électricien-monteur .
- 1 ensemble d'appareils de mesure et contrôle (ampèremètre, voltmètre, etc.) .
- 1 camionnette au moins ;
- 1 voiture utilitaire au moins .
- 1 procédure et des moyens de Sécurité et en Secourisme.

CATEGORIE C

1. Domaine d'activité /

- Centrale électrique jusqu'à 10 MVA .
- ENR sans limite .
- Poste de transformation électrique .
- Sous-station électrique 30 MVA – 30KV / 6,6KV.

2. Personnel administratif et technique permanent doit comprendre au moins :

- 3 cadres (ingénieur ou assimilé) dont 2 électromécaniciens avec 10 ans d'expérience au moins en Système de production ;
- 3 agents de maîtrise (au moins Niveau Technicien supérieur) dont 1 électromécanicien avec 5 ans d'expérience au moins en Système de production ;
- 3 employés dont 1 administratif et 1 comptable.

3. Le chiffre d'affaires :

la moyenne des trois (3) dernières années doit être supérieure à 600 millions de francs et inférieure ou égale à 1 milliard de francs

4. Personnel permanent de chantier et atelier doit comporter au minimum :

- 4 agents de maîtrise dont 2 de catégorie M3 ;
- 8 ouvriers spécialisés de la 6^{ème} catégorie dont 3 en électromécanique ;
- 10 ouvriers dont 4 qualifiés en Sécurité et Secourisme.

5. Infrastructures techniques :

- 1 atelier de montage, réparation et stockage ;
- 2 camionnettes et/ou camion ;
- 3 voitures utilitaires.

6. Outillage comprenant :

- 1 Cintreuse tous diamètres de tubes et profilés aluminium et uivre ;
- 4 Sertisseuses mécaniques et/ou hydrauliques toutes sections pour câble électrique Alu et Cuivre jusqu'à 500 mm² ;
- 10 échelles simple et double 4 à 12 mètres ;
- 2 échafaudages de 6 à 14 mètres ;
- 3 escabeaux ;
- 30 Ensembles équipements de sécurité pour électricien-monteur (casques, gants et chaussures) ;
- 25 Caisses à outils électricien-monteur ;
- 1 ensemble d'appareils de mesure et contrôle (ampèremètre, voltmètre, etc)
- 3 Groupes électrogènes de chantier de 1 à 20 KVA ;
- 1 procédure et des moyens de Sécurité et en Secourisme.

CATEGORIE D

1. Domaines d'activité :

- Centrale électrique sans limite ;
- ENR sans limite ;
- Poste de transformation électrique 30, 90 et 225 KV sans limite de puissance ;
- Sous-station 30, 90 et 225 KV sans limite de puissance.

2. Personnel technique permanent doit comprendre au moins :

- 4 cadres (ingénieur ou assimilé) dont 2 électromécaniciens avec 15 ans d'expérience au moins en Système de production ;
- 5 agents de maîtrise (au moins Niveau Technicien supérieur) dont 2 électromécaniciens avec 5 ans d'expérience au moins en Système de production ;
- 4 employés dont 1 administratif et 1 comptable.

3. Le chiffre d'affaires :

La moyenne des trois (3) dernières années doit être supérieure à 1 milliard de francs.

4. Personnel permanent de chantier doit comporter au minimum :

- 3 cadres (ingénieur ou assimilé) dont 2 électromécaniciens avec 15 ans d'expérience au moins en Système de production ;
- 7 agents de maîtrise dont 2 de catégorie M3 et 1 de catégorie M4 ;
- 10 ouvriers spécialisés de la 6^{ème} catégorie dont 5 en électromécanique;
- 25 ouvriers dont 7 qualifiés en Sécurité et Secourisme.

5. Infrastructures techniques :

- 1 atelier de montage, réparation et stockage ;

6. Outillage comprenant :

- 1 Cintreuse tous diamètres de tubes et profilés Alu et Cu ;
- 8 Sertisseuses mécaniques et/ou hydrauliques toutes section pour câble électrique Alu et Cuivre jusqu'à 500 mm² ;
- 15 échelles simple et double 4 à 12 mètres ;
- 4 échafaudages de 6 à 14 mètres ;
- 3 escabeaux ;
- 40 Ensembles équipements de sécurité pour électricien-monteur (casque, gants et chaussures) ;
- 30 Caisses à outils électricien-monteur ;
- 1 ensemble d'appareils de mesure et contrôle (ampèremètre, voltmètre, etc.) ;
- 4 Groupes électrogènes de chantier de 1 à 20 KVA ;
- 5 camionnettes et/ou camions ;
- 6 voitures utilitaires ;
- 1 procédure et des moyens de Sécurité et en Secourisme.

2. LIGNES ET RESEAUX (RESEAUX BT/EP – LIGNE MT ET HT AERIENS ET SOUTERRAINS)

CATEGORIE A

1. Domaines d'activité :
 - Réseaux BT/EP de longueur 15 Km en Aérien ;
 - Réseaux BT/EP de longueur 3 Km en souterrain.
2. Personnel administratif et technique permanent doit comprendre au moins :
 - 1 cadre (ingénieur ou assimilé) électricien avec 5 d'expérience dans les lignes et réseaux.
3. Le chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires moyen des trois (3) dernières années doit être inférieur ou égal à 200 millions de francs CFA.
4. Personnel permanent de chantier et Atelier doit comporter au minimum :
 - 1 agent de maîtrise (au moins Niveau Technicien supérieur) catégorie M2 ;
 - 4 ouvriers dont 1 qualifié en Sécurité et Secourisme.
5. Infrastructures techniques :
 - 1 camionnette ou 1 voiture utilitaire.
6. Outillage comprenant :
 - 1 Vérin hydraulique de manutention ;
 - 3 grimpettes bois ;
 - 3 grimpettes fer ;
 - 3 Ceintures de sécurité ;
 - 3 Caisses à outils électricien-monteur ;
 - 1 procédure et des moyens de Sécurité et en Secourisme.

CATEGORIE B

1. Domainse d'activité :
 - Réseaux BT/EP de longueur 60 Km en Aérien
 - Réseaux BT/EP de longueur 10 Km en souterrain
2. Personnel administratif et technique permanent doit comprendre au moins :
 - 1 cadre (ingénieur ou assimilé) électricien avec 10 d'expérience dans les lignes et réseaux ;
 - 1 Employé (administratif).

3. Le chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires moyen des trois (3) dernières années doit être supérieur à 200 millions de francs et inférieure ou égale à 600 millions de francs

4. Personnel permanent de chantier et atelier doit comporter au minimum :

- 1 agent de maîtrise ;
- 2 ouvriers qualifiés (6^{ème} catégorie) ;
- 5 ouvriers dont 2 qualifiés en Sécurité et Secourisme.

5. Infrastructures techniques :

- 1 camionnette au moins ;
- 1 voiture utilitaire au moins.

6. Outillage comprenant :

- 1 Vérin hydraulique de manutention ;
- 5 grimpettes bois ;
- 3 grimpettes fer ;
- 5 Ceintures de sécurité ;
- 10 Caisses à outils électricien-monteur ;
- 1 procédure et des moyens de Sécurité et en Secourisme.

CATEGORIE C

1. Domaines d'activité :

- Réseaux BT/EP en Aérien ;
- Réseaux BT/EP en souterrain ;
- Réseaux MT aériens 6,6KV et 30KV ;
- Réseaux MT souterrains 6,6KV et 30KV.

2. Personnel administratif et technique permanent doit comprendre au moins :

- 2 cadres (ingénieur ou assimilé) dont 2 électriciens avec 10ans d'expérience dans les lignes et réseaux ;
- 2 agents de maîtrise (au moins Niveau Technicien supérieur) ;
- 3 employés dont 1 Administratif et 1 comptable.

3. Le chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires moyen des trois (3) dernières années doit être supérieur à 600 millions de francs CFA et inférieure ou égale à 1 milliard de francs

4. Personnel permanent de chantier et atelier doit comporter au minimum :

- 4 agents de maîtrise dont 2 de catégorie M3 ;
- 8 ouvriers qualifiés de la 6^{ème} catégorie dont 2 sont spécialisés en confection de jonction et d'extrémité pour câble MT et BT ;
- 10 ouvriers dont 4 qualifiés en Sécurité et Secourisme.

5. Infrastructures techniques :

- 1 atelier de fabrication, montage et stockage ;
- 2 camionnettes et/ou camions ;
- 3 voitures utilitaires.

6. Outillage comprenant :

- 2 Vérins hydrauliques de manutention ;
- 3 Dérouleurs de câbles électriques ;
- 5 grimpettes bois ;
- 5 grimpettes fer ;
- 10 Ceintures de sécurité ;
- 15 Caisses à outils électricien-monteur ;
- 1 procédure et des moyens de Sécurité et en Secourisme.

CATEGORIE D

1. Domaines d'activité :

- Réseaux BT/EP en Aérien
- Réseaux BT/EP en souterrain
- Réseaux MT aériens 6,6KV et 30KV
- Réseaux MT souterrains 6,6KV et 30KV
- Lignes HT 90KV et 225KV

2. Personnel technique permanent doit comprendre au moins :

- 3 cadres (ingénieur ou assimilé) dont 2 électriciens avec 15 ans d'expérience dans les lignes et réseaux ;
- 5 agents de maîtrise (au moins Niveau Technicien supérieur) ;
- 4 employés dont 1 Administratif et 2 comptables.

3. Le chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires moyen des trois (3) dernières années doit être supérieur à 1,5 milliards de francs

CFA.

4. Personnel permanent de chantier doit comporter au minimum :

- 2 cadres (ingénieur ou assimilé) avec 10ans d'expérience dans les lignes et réseaux ;
- 6 agents de maîtrise dont 2 de catégorie M3 et 1 de catégorie M4 dont 2 avec 5 ans d'expérience dans les lignes et réseaux ;
- 10 ouvriers spécialisés de la 6^{ème} catégorie ;
- 25 ouvriers dont 8 qualifiés en Sécurité et Secourisme.

5. Infrastructures techniques :

- 1 atelier de fabrication, montage et stockage ;
- 5 camionnettes et/ou camions ;
- 6 voitures utilitaires.

6. Outillage comprenant :

- 2 Vérins hydrauliques de manutention ;
- 3 Dérouleurs de câbles électriques ;
- 5 grimpettes bois ;
- 5 grimpettes fer ;
- 20 Ceintures de sécurité ;
- 20 Caisses à outils électricien-monteur ;
- 1 procédure et des moyens de Sécurité et en Secourisme.

6. INDUSTRIES (MONTAGE ET CABLAGE D'EQUIPEMENT EN MILIEU OU ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL)

CATEGORIE A

1. Domaines d'activité :

- Réseaux de canalisations électriques (10 km) ;
- Eclairage ;
- Distribution petite puissance Force motrice (5 Kw).

2. Personnel administratif et technique permanent doit comprendre au moins :

- 1 cadre (ingénieur ou assimilé) avec 10ans d'expérience en installation électrique industrielle.

3. Le chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires moyen des trois (3) dernières années doit être inférieur ou égal à 200 millions de francs CFA.

4. Personnel permanent de chantier et Atelier doit comporter au minimum :

- 1 agent de maîtrise (au moins Niveau Technicien supérieur) ;
- 3 ouvriers dont 1 qualifié en automatisme et 1 en Sécurité et en Secourisme.

5. Infrastructures techniques :

- 1 camionnette ou 1 voiture utilitaire ;
- 1 procédure et des moyens de Sécurité et en Secourisme.

CATEGORIE B

1. Domaines d'activité :

- Réseaux de canalisations électriques (15 km) ;
- Eclairage ;
- Distribution et raccordement petite et moyenne puissance (25 Kw).

2. Personnel administratif et technique permanent doit comprendre au moins :

- 1 cadre (ingénieur ou assimilé) avec 15 ans d'expérience en installation électrique industrielle ;
- 1 Employé (Administratif) ;

3. Le chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires moyen des trois (3) dernières années doit être supérieur à 200 millions de francs et inférieur ou égal à 600 millions de francs CFA ;

4. Personnel permanent de chantier et atelier doit comporter au minimum :

- 1 cadre (ingénieur ou assimilé) avec 10 ans d'expérience en installation électrique industrielle ;
- 1 agent de maîtrise électrotechnicien avec 5 ans d'expérience en installation électrique industrielle ;
- 3 ouvriers qualifiés (6^{ème} catégorie) dont 2 en automatisme ;
- 5 ouvriers dont 2 qualifiés en Sécurité et en Secourisme.

5. Infrastructures techniques :

- 1 atelier ;
- 1 camionnette au moins ;
- 1 voiture utilitaire au moins.

6. Outillage comprenant :

- 1 Sertisseuse toutes section pour câble électrique Alu et Cu jusqu'à 240 mm² ;
- 1 cintruse tubes acier jusqu'au diamètre 50/60 ;
- 3 échelles simples et doubles 4 à 12 mètres ;
- 1 escabeau ;
- 10 Ensembles équipements de sécurité pour électricien-monteur (casque, gants et chaussures) ;
- 10 Caisses à outils électricien-monteur ;
- 1 ensemble d'appareils de mesure et contrôle (ampèremètre, voltmètre, etc.) ;
- 1 procédure et des moyens de Sécurité et en Secourisme.

CATEGORIE C

1. Domaines d'activité :

- Réseaux de canalisations électriques ;
- Eclairage ;
- Distribution petite et moyenne puissance inférieure ou égale à 50 Kw ;
- Montage et raccordement d'équipements électriques (Armoires électriques, capteurs et actionneurs – interfaces industriels pour contrôle et commande).

2. Personnel administratif et technique permanent doit comprendre au moins :

- 2 cadres (ingénieur ou assimilé) dont 2 électrotechniciens avec 15ans d'expérience en installation électrique industrielle ;
- 2 agents de maîtrise (au moins Niveau Technicien supérieur) dont 1 Electrotechnicien avec 5 ans d'expérience en installation électrique industrielle ;
- 3 employés dont 1 Administratif et 1 Comptable.

3. Le chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires moyen des trois (3) dernières années doit être supérieur à 600 millions de francs et inférieur ou égal à 1 milliard de francs CFA

4. Personnel permanent de chantier et atelier doit comporter au minimum :

- 4 agents de maîtrise dont 2 de catégorie M3 avec 5 ans d'expérience en installation électrique industrielle;
- 8 ouvriers qualifiés de la 6^{ème} catégorie dont 4 en automatisme ;
- 10 ouvriers dont 4 qualifiés en Sécurité et en Secourisme.

5. Infrastructures techniques :

- 1 atelier de fabrication, montage et stockage;
- 2 camionnettes et/ou camions ;
- 3 voitures utilitaires.

6. Outillage comprenant :

- 2 Sertisseuses mécaniques et/ou hydrauliques toutes section pour câble électrique Alu et Cuivre jusqu'à 240 mm² ;
- 1 cintrreuse tubes acier jusqu'au diamètre 50/60 ;
- 5 échelles simples et doubles 4 à 12 mètres ;
- 1 escabeau ;
- 20 Ensembles équipements de sécurité pour électricien-monteur (casque, gants et chaussures) ;
- 25 Caisses à outils électricien-monteur ;
- 1 ensemble d'appareils de mesure et contrôle (ampèremètre, voltmètre, etc.) ;
- 2 Groupes électrogènes de chantier de 1 à 20 KVA ;
- 3 perceuses électriques auto tamponneuse ;
- 1 Meule à Mains électriques ;
- 2 Perceuses électriques ordinaires ;
- 1 ensemble de découpeuse emporte-pièces acier du type Greenlee jusqu'à diamètre 80 mm tôle 20/10 ;
- 1 Plieuses de barre cuivre et Alu ;
- 2 Postes à souder mobile ;
- 1 procédure et des moyens de Sécurité et en Secourisme.

CATEGORIE D

1. Domaine d'activité :

- Toutes prestations électriques en milieu industriel.

2. Personnel technique permanent doit comprendre au moins :

- 3 cadres (ingénieur ou assimilé) dont 2 électrotechniciens avec 15 ans d'expérience en installation électrique industrielle ;
- 5 agents de maîtrise (au moins Niveau Technicien supérieur) ;
- employés dont 1 Administratif et 2 Comptables.

3. Le chiffre d'affaires :

La moyenne des trois (3) dernières années doit être supérieure à 1 milliard de francs.

4. Personnel permanent de chantier doit comporter au minimum :

- 1 cadre (ingénieur ou assimilé) avec 15ans d'expérience en installation électrique industrielle ;
- 5 agents de maîtrise dont 2 de catégorie M3 et 1 de catégorie M4 avec 5 ans d'expérience en installation électrique industrielle ;
- 8 ouvriers spécialisés de la 6^{ème} catégorie dont 4 en automatisme et process électrique ;
- 12 ouvriers dont 5 qualifiés en Sécurité et en Secourisme.

5. Infrastructures techniques :

- 1 atelier de montage et stockage ;
- 5 camionnettes et/ou camions ;
- 6 voitures utilitaires ;

6. Outillage comprenant :

- 4 Sertisseuses mécaniques et/ou hydrauliques toutes section pour câble électrique Alu et Cuivre jusqu'à 240 mm² ;
- 2 cintreuses tubes acier jusqu'au diamètre 50/60 ;
- 10 échelles simple et double 4 à 12 mètres ;
- 3 escabeau ;
- 3 échafaudages de 6 à 14 mètres ;
- 30 Ensembles équipements de sécurité pour électricien-monteur (casque, gants et chaussures) ;
- 30 Caisses à outils électricien-monteur ;
- 1 ensemble d'appareils de mesure et contrôle (ampèremètre, voltmètre, etc.) ;
- 4 Groupes électrogènes de chantier de 1 à 20 KVA ;
- 5 perceuses électriques auto tamponneuse ;
- 2 Meules à Mains électriques ;
- 3 Perceuses électriques ordinaires ;
- 2 ensembles de découpeuse emporte-pièces acier du type Green Lee jusqu'à diamètre 80 mm tôle 20/10 ;
- 2 Plieuses de barre cuivre et Alu ;
- 4 Postes à souder mobiles ;
- procédure et des moyens de Sécurité et en Secourisme.

7. TERTIAIRE ET INFRASTRUCTURES PUBLIQUES (INSTALLATION ELECTRIQUE DE VILLAS, APPARTEMENTS, ERP²- SIGNALISATION ROUTIERE – ECLAIRAGE DE STADE, MARCHE ET GARE ROUTIERE – PANNEAUX PUBLICITAIRES)

CATEGORIE A

1. Domaines d'activité

- Fournitures et installations électriques de Villas ;
- Fournitures et installations électriques d'Appartements.

2. Personnel administratif et technique permanent doit comprendre au moins :

- 1 agent de maîtrise (au moins Niveau Technicien supérieur) avec 5ans d'expérience en installation électrique domestique.

3. Le chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires moyen des trois (3) dernières années doit être inférieur ou égal à 200 millions de francs CFA.

4. Personnel permanent de chantier et Atelier doit comporter au minimum :

- 1 agent de maîtrise (au moins Niveau Technicien supérieur) avec 5ans d'expérience en installation électrique domestique ;
- 3 ouvriers dont 1 qualifié en Sécurité et en Secourisme.

5. Infrastructures techniques :

- 1 camionnette ou 1 voiture utilitaire ;
- 1 procédure et des moyens de Sécurité et en Secourisme.

CATEGORIE B

1. Domaines d'activité :

- Fournitures et installations électriques de Villas ;
- Fournitures et installations électriques d'Appartements ;
- Fournitures et installations électriques d'ERP inférieur ou égal à 1000 personnes ;
- Fournitures et installations panneaux publicitaires et mobiliers urbains électriques.

2. Personnel administratif et technique permanent doit comprendre au moins :

- 1 cadre (ingénieur ou assimilé) avec 10 ans d'expérience en installation électrique domestique ;
- 2 Employés dont 1 Administratif.

² Etablissements Recevant du Public

3. Le chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires moyen des trois (3) dernières années doit être supérieur à 200 millions de francs et inférieur ou égal à 600 millions de francs

4. Personnel permanent de chantier et atelier doit comporter au minimum :

- 2 agents de maîtrise avec 5ans d'expérience en installation électrique domestique ;
- 3 ouvriers qualifiés (6^{ème} catégorie) ;
- 6 ouvriers dont 2 qualifiés en Sécurité et en Secourisme.

5. Infrastructures techniques :

- 1 camionnette au moins ;
- 1 voiture utilitaire au moins ;
- 1 procédure et des moyens de Sécurité et en Secourisme.

CATEGORIE C

1. Domaine d'activité :

- Toutes prestations relatives aux installations électriques tertiaires et infrastructures publiques.

2. Personnel administratif et technique permanent doit comprendre au moins :

- 1 cadre (ingénieur ou assimilé) avec 10 ans d'expérience en installation électrique domestique ;
- 2 agents de maîtrise (au moins Niveau Technicien supérieur) dont 1 avec 5 ans d'expérience en installation électrique domestique ;
- 4 employés dont 1 Administratif et 2 comptables.

3. Le chiffre d'affaires :

la moyenne des trois (3) dernières années doit être supérieure à 600 millions de francs et inférieure ou égale à 1 milliard de francs CFA.

4. Personnel permanent de chantier et atelier doit comporter au minimum :

- 4 agents de maîtrise dont 2 de catégorie M3 avec 10ans d'expérience en installation électrique domestique ;
- 8 ouvriers spécialisés de la 6^{ème} catégorie ;
- 10 ouvriers dont 4 qualifiés en Sécurité et en Secourisme.

5. Infrastructures techniques :

- 1 atelier de montage et stockage ;
- 2 camionnettes et/ou camions ;
- 1 camion Nacelle ;
- 3 voitures utilitaires ;
- 1 procédure et des moyens de Sécurité et en Secourisme.

CATEGORIE D

1. Domaine d'activité :

- Toutes prestations relatives aux installations électriques tertiaire et infrastructure publique

2. Personnel technique permanent doit comprendre au moins :

- 2 cadres (ingénieur ou assimilé) avec 10ans d'expérience en installation électrique tertiaire ;
- 3 agents de maîtrise (au moins Niveau Technicien supérieur) dont 2 avec 5ans d'expérience en installation électrique tertiaire ;
- 4 employés.

3. Le chiffre d'affaires :

la moyenne des trois (3) dernières années doit être supérieure à 1 milliard de francs CFA.

4. Personnel permanent de chantier doit comporter au minimum :

- 2 cadres (ingénieur ou assimilé) avec 10ans d'expérience en installation électrique tertiaire ;
- 6 agents de maîtrise dont 2 de catégorie M3 et 1 de catégorie M4 ;
- 8 ouvriers spécialisés de la 6^{ème} catégorie ;
- 15 ouvriers dont 7 qualifiés en Sécurité et en Secourisme.

5. Infrastructures techniques :

- 1 atelier de montage et stockage;
- 5 camionnettes et/ou camions ;
- 6 voitures utilitaires ;
- 1 camion Nacelle ;
- 1 procédure et des moyens de Sécurité et en Secourisme.

Article 22 : Travaux à l'entreprise générale

- Sont classés entreprises générales tous corps d'état d'entretien de bâtiment, les artisans classés à la catégorie B ;
- Sont classés entreprises générales tous corps d'état de bâtiment et des travaux publics, les entreprises et entrepreneurs classés aux catégories C et D.

8. COURANT FAIBLE (INTERPHONIE, CCTV, CONTROLE D'ACCES, RESEAUX INFORMATIQUES, DETECTION INCENDIE, DISTRIBUTION DE L'HEURE, ETC.)

CATEGORIE A

1. Domaine d'activité :

- Interphonie ;
- Distribution de l'heure ;
- Contrôle d'accès ;
- Détection incendie.

2. Personnel administratif et technique permanent doit comprendre au moins :

- 1 cadre (ingénieur ou assimilé) avec 5ans d'expérience en installation courant faible.

3. Le chiffre d'affaires :

La moyenne des trois (3) dernières années doit être inférieure ou égale à 100 millions de francs

4. Personnel permanent de chantier et Atelier doit comporter au minimum :

- 1 agent de maîtrise (au moins Niveau Technicien supérieur) avec 3ans d'expérience en installation courant faible ;
- 1 employé (Administratif) ;
- 2 ouvriers dont 1 qualifié en Sécurité et en Secourisme.

5. Infrastructures techniques :

- 1 voiture utilitaire ;
- 1 procédure et des moyens de Sécurité et en Secourisme.

CATEGORIE B

1. Domaine d'activité :

- Interphonie ;
- Distribution de l'heure ;
- Contrôle d'accès ;
- Détection incendie.

2. Personnel administratif et technique permanent doit comprendre au moins :

- 1 cadre (ingénieur ou assimilé) avec 5ans d'expérience en installation courant faible;
- 1 agent de maîtrise (au moins Niveau Technicien supérieur) avec 2ans d'expérience en installation courant faible ;
- 2 Employés dont 1 Administratif.

3. Le chiffre d'affaires :

La moyenne des trois (3) dernières années doit être supérieure à 100 millions de francs et inférieure ou égale à 300 millions de francs CFA

4. Personnel permanent de chantier et atelier doit comporter au minimum :

- 1 agent de maîtrise (au moins Niveau Technicien supérieur) avec 5ans d'expérience en installation courant faible ;
- 1 Employé qualifié ;
- 4 ouvriers qualifiés (6^{ème} catégorie) dont 2 qualifiés en Sécurité et en Secourisme.

5. Infrastructures techniques :

- 1 camionnette au moins ;
- 1 voiture utilitaire au moins ;
- 1 mallette d'outillage pour travaux d'électronique ;
- 1 procédure et des moyens de Sécurité et en Secourisme.

CATEGORIE C

1. Domaine d'activité :

- Interphonie ;
- Distribution de l'heure ;
- Contrôle d'accès ;
- Détection incendie ;
- CCTV ;
- Réseaux informatiques ;
- GTB / GTC³.

2. Personnel administratif et technique permanent doit comprendre au moins :

- 2 cadres (ingénieur ou assimilé) avec 10ans d'expérience en installation courant faible ;
- 3 agents de maîtrise (au moins Niveau Technicien supérieur) avec 5ans d'expérience en installation courant faible ;
- 5 employés dont 2 spécialisés en programmation d'unité de contrôle et 1 Comptable.

3. Le chiffre d'affaires :

La moyenne des trois (3) dernières années doit être supérieure à 600 millions de francs et inférieure ou égale à 1 milliard de francs CFA.

4. Personnel permanent de chantier et atelier comporter au minimum :

- 4 agents de maîtrise dont 2 de catégorie M3 avec 5ans d'expérience en installation courant faible ;
- 4 employés spécialisés dont 2 en Informatique ;
- 5 ouvriers spécialisés de la 6^{ème} catégorie ;
- 7 ouvriers dont 2 qualifiés en Sécurité et en Secourisme.

³ Gestion Technique du Bâtiment / Gestion Technique Centralisée

5. Infrastructures techniques :

- 1 atelier de montage, programmation et stockage;
- 2 stations de programmation ;
- 2 camionnettes et/ou camions ;
- 3 voitures utilitaires ;
- 1 mallette d'outillage pour travaux d'électronique ;
- 1 procédure et des moyens de Sécurité et en Secourisme.

CATEGORIE D

1. Domaine d'activité :

- Interphonie ;
- Distribution de l'heure ;
- Contrôle d'accès ;
- Détection incendie ;
- CCTV ;
- Réseaux informatiques ;
- GTB / GTC⁴ ;

2. Personnel technique permanent doit comprendre au moins :

- 4 cadres (ingénieur ou assimilé) dont 2 avec 15ans d'expérience en installation courant faible ;
- 6 agents de maîtrise (au moins Niveau Technicien supérieur) dont 4 avec 10ans d'expérience en installation courant faible ;
- 5 employés dont 1 Administratif et 2 Comptables.

3. Le chiffre d'affaires :

La moyenne des trois (3) dernières années doit être supérieure à 1 milliard de francs.

4. Personnel permanent de chantier doit comporter au minimum :

- 3 cadres (ingénieur ou assimilé) avec 10ans d'expérience en installation courant faible ;
- 6 agents de maîtrise dont 2 de catégorie M3 et 1 de catégorie M4 avec 5ans d'expérience en installation courant faible ;
- 5 employés spécialisés dont 3 en Informatique ;
- 5 ouvriers spécialisés de la 6^{ème} catégorie ;
- 10 ouvriers dont 4 qualifiés en Sécurité et en Secourisme.

5. Infrastructures techniques :

- 1 atelier de montage, programmation et stockage;
- 4 camionnettes et/ou camions ;
- 7 voitures utilitaires ;
- 2 stations de programmation ;
- 1 mallette d'outillage pour travaux d'électronique ;
- 1 procédure et des moyens de Sécurité et en Secourisme.

⁴ Gestion Technique du Bâtiment / Gestion Technique Centralisée

Article 20 :

Le Directeur de la Construction et de l'Habitat, le Directeur des Travaux Publics, le Directeur de l'Hydraulique et de l'Assainissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dakar, le

LE MINISTRE DE L'HABITAT

**LE MINISTRE CHARGE DES INFRASTRUCTURES
DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS**

**LE MINISTRE CHARGE DES MINES
DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE**